

Date de dépôt: 17 septembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 5073, plan 9, de la commune de Versoix, pour 2 900 000 F

Rapport de M. David Amsler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation (FVA) a examiné le PL 8764 (dossier n°846) lors de sa séance du mercredi 10 avril 2002. Il s'agit d'une villa individuelle comprenant un logement principal, un logement secondaire, un garage, ainsi qu'une place d'amarrage. Cette villa se situe à Versoix, dans l'ensemble « Port-Léman », à proximité immédiate du lac, d'un port privé et de la piscine de la résidence. Le conseil de fondation a fixé le prix de vente à 2 900 000 F.

La Commission de contrôle a réexaminé le PL 8764 (dossier n°846) lors de sa séance du mercredi 17 avril 2002. La Présidente a considéré, en l'absence de remarques de la part des commissaires, que la proposition du conseil de fondation était approuvée.

La Commission de contrôle a réétudié le PL 8764 (dossier n°846) lors de sa séance du mercredi 6 septembre 2006. Il s'agit d'une vente exceptionnelle, puisqu'un très bon prix a été obtenu par le biais d'une vente aux enchères privée. Le prix de vente obtenu s'élève à 3 750 000 F. Le projet de loi fait

donc l'objet d'un amendement, le prix de vente étant porté à 3 750 000 F en lieu et place de 2 900 000 F. L'opération se solde par un gain de 36,36 %.

La Présidente a mis aux voix, en trois débats, le projet de loi 8764 ainsi amendé :

Pour :	unanimité (2 S, 1 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	---
Abstention :	---

Il convient de préciser qu'une erreur s'est glissée dans l'intitulé et à l'article 1 du projet de loi. Il s'agit en l'occurrence de la parcelle 5703 et non de la parcelle 5073.

La Commission est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la Commission a approuvé la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir 3'750'000 F. Ce prix engendre un gain de 36,36 % sur la créance acquise.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (8764)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 5703, plan 9, de la commune de Versoix, pour 3 750 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner au prix de 3 750 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 5703, plan 9, de la commune de Versoix.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionné à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.